

CODE DE CONDUITE PARTENAIRES FOURNISSEURS

Introduction :

Il y a 75 ans, guidé par la conviction que le plaisir de partager des produits de très grande qualité est le sel de la vie, Robert Labeyrie invitait à nos tables des saveurs incomparables issues de terroirs et de savoir-faire précieux.

Aujourd'hui, nous sommes guidés par la même conviction mais notre monde change.

Nous savons que les ressources de notre planète sont limitées. Que la qualité de notre alimentation est intimement liée à la qualité de notre environnement et indispensable à notre santé et notre bien-être.

Si nous voulons continuer d'éveiller les papilles des générations futures, il nous faut aussi éveiller les consciences, les nôtres comme celles de ceux qui nous entourent : c'est pourquoi, nous voulons, avec nos collaborateurs, nos partenaires et nos consommateurs redéfinir cette vision du plaisir dont nous avons héritée et qui nous anime. Et tous ensemble, partager un nouvel hédonisme, un hédonisme engagé :

qui contribue sur chacune de nos filières à la PRESERVATION des écosystèmes avec lesquels nous interagissons,

dans la MAITRISE de nos savoir-faire grâce à des pratiques vertueuses au quotidien

et dans le RESPECT des hommes et des femmes qui produisent, transforment et consomment nos produits.

Notre mission : donner au plus grand nombre les clés d'une consommation plaisir responsable pour partager un hédonisme engagé.



Le Groupe Labeyrie Fine Foods s'est défini des exigences sur tous les aspects du développement durable. Nous sommes particulièrement conscients de l'impact de nos approvisionnements et des services auxquels nous faisons appel.

Dans le cadre de sa politique d'achats, le Groupe Labeyrie Fine Foods a par conséquent mis en place des guidelines de sourcing responsable, sur les thèmes de la traçabilité et de la transparence, des certifications et cahiers des charges et de la mise en place d'un plan de vigilance dans sa chaîne de valeur. Ces principes auront un impact sur la sélection de nos fournisseurs et/ou sur la nature de notre relation.

Ces principes sont détaillés ci-dessous.

- **Tout mettre en œuvre pour une traçabilité à 100% pour améliorer la transparence au sein de toutes nos chaînes de valeur**
- **Sélectionner uniquement des fournisseurs ayant mis en place un système de management et respectant les critères de hauts standards de la qualité et de la sécurité sanitaire (HACCP, FSSC 22000, SQF, GFSI ou autre)**
- **Privilégier des matières premières certifiées sur le plan environnemental et social, lorsque ces certifications existent et lorsqu'elles répondent à nos enjeux, besoins, exigences.**
- **Mettre en place un plan de vigilance exigeant sur les dimensions éthiques, sociales et environnementales, sur l'ensemble de nos matières premières**, via les évaluations et le dialogue régulier avec SEDEX et FNET (Food Network of Ethical Trade). En cas de risque majeur avéré, nous nous donnons la possibilité de travailler avec un tiers type ONG qui pourra identifier les risques réels, et, le cas échéant, mettre en place un plan de progrès.

En adhérant à ce Code de Conduite Fournisseurs, ceux-ci s'investissent pour répondre aux attentes énoncées et acceptent d'éventuelles vérifications effectuées ou exigées par le Groupe Labeyrie Fine Foods. Le Groupe Labeyrie Fine Foods s'engage et engage ses Fournisseurs à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue sur la question de l'éthique dans la conduite des affaires.

Les Fournisseurs se portent garants vis-à-vis du Groupe Labeyrie Fine Foods du travail effectué par leurs sous-traitants et fournisseurs et garantissent le respect par leurs sous-traitants et fournisseurs du présent Code de Conduite Fournisseurs et des obligations en vigueur dans le pays d'origine mais aussi exportateur.

En cas de violation du présent Code de Conduite Fournisseurs par l'un de ses fournisseurs ou par un fournisseur ou sous-traitant de celui-ci, le Groupe Labeyrie Fine Foods se réserve le droit de réexaminer et, éventuellement, mettre un terme à la relation commerciale, dans les conditions prévues par la loi applicable, sans préjudice des autres droits du Groupe Labeyrie Fine Foods ou recours qu'elle pourrait exercer.

Le Groupe Labeyrie Fine Foods dispose également d'un « Code éthique et de bonne conduite des affaires » qui définit de façon claire les règles éthiques et de conduite applicables à tous les employés permanents ou occasionnels du Groupe Labeyrie Fine Foods. Une procédure d'alerte professionnelle est aussi mise en place sur ces sujets. Les Fournisseurs, en tant que partie prenante du Groupe, doivent alors alerter le Référent Éthique du Groupe Labeyrie Fine Foods lorsque des comportements graves et prohibés par la législation ou par à ce « Code éthique et de bonne conduite des affaires » sont observés.

Respect de la réglementation

- Les Fournisseurs s'attachent, dans la conduite de leurs activités, au respect des lois, règlements, conventions nationales et internationales en vigueur.
- Lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables et le présent Code de Conduite Fournisseurs couvrent un même sujet, les normes les plus élevées ou dispositions les plus contraignantes s'appliquent.

Exigences en termes d'éthique et de conduite des affaires

Pour la bonne conduite de ses affaires, le Groupe Labeyrie Fine Foods attend de ses Fournisseurs des niveaux élevés d'éthique et de probité.

- Corruption : le Groupe Labeyrie Fine Foods applique une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption (active ou passive) et de trafic d'influence. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le cadre de leurs activités. Cela comprend l'extorsion, le blanchiment de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Le Groupe Labeyrie Fine Foods s'appuie sur les lois françaises et internationales en vigueur, notamment la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») et sur la UK Bribery Act.
- Cadeaux et invitations : Les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptables dans le cadre de relations d'affaires établies si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts ouvertement et en toute transparence, si la loi locale ou l'usage du pays autorise cette pratique, s'ils ont pour but de refléter la considération et la reconnaissance et s'ils ne sont pas offerts dans l'attente d'une contrepartie (incluant les contreparties demandées sous la forme d'une contribution politique, caritative ou associative).
- Prévention de conflits d'intérêts : nos Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de conflits d'intérêts et s'efforcer de prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de leur collaboration avec le Groupe Labeyrie Fine Foods. Nos Fournisseurs sont également tenus de révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt et porter à l'attention du Groupe Labeyrie Fine Foods les cas où un collaborateur pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du Partenaire Commercial ou un lien économique personnel avec ce dernier.
- Respect de la concurrence : il est attendu de nos Fournisseurs qu'ils prennent des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel. Cela couvre l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées et des ententes illicites entre concurrents.
- Confidentialité et droits de propriété intellectuelle : Les Fournisseurs respectent la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété du Groupe Labeyrie Fine Foods et n'utilisent jamais ces informations pour leur propre bénéfice. Les informations transmises dans l'exercice des activités doivent être exactes et justes et ne doivent pas induire en erreur. Les Fournisseurs prennent des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.
- Protection des données personnelles : Les Fournisseurs respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

- Transparence des informations : Les Fournisseurs s'engagent à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires.

Respect des normes sociales et de droits humains

Pour la bonne conduite de ses affaires, le Groupe Labeyrie Fine Foods attend de ses Fournisseurs un comportement exemplaire en matière de responsabilité sociale. Cela passe par la promotion et le respect de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits humains. Les Fournisseurs doivent alors garantir le respect des principes établis ci-dessous sur leurs sites et sur ceux de leurs propres Fournisseurs. Ils ne peuvent en aucun cas être complices d'abus en matière de droits humains.

- Prohibition du travail des enfants : Les Fournisseurs s'engagent à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi, définie par les conventions 138 et 182 de l'OIT, soit 15 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux, difficiles ou de nuit. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 16 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Tous les jeunes travailleurs ont le droit de n'être astreints à aucun travail susceptible d'être dangereux, de perturber leur éducation ou d'être préjudiciable à leur santé, leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.
- Prohibition du travail forcé : le recours au travail forcé, illégal, clandestin ou non-déclaré, à l'esclavage, à la servitude, au travail carcéral non-rémunéré ou au trafic d'êtres humains par nos fournisseurs, ainsi que la rétention des papiers d'identité ou permis de travail, l'exigence d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou l'usage de toute autre contrainte, sont strictement interdits. Tout travailleur est en droit d'accepter ou de quitter un emploi librement. Les Fournisseurs ne peuvent obliger les travailleurs à travailler pour rembourser une dette qui leur est due ou qui est due à un tiers.
- Prohibition de la discrimination, des abus et traitement équitable sur le lieu de travail : les Fournisseurs ne pratiquent ni ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la situation familiale, la race, la caste, le contexte social, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle. Les conditions d'emploi de tout individu seront fonction de ses compétences. Les fournisseurs s'engagent à traiter tous les employés avec respect et ne doivent pas infliger de châtements corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.
- Salaires et avantages : Les Fournisseurs se conforment à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations, y compris celles qui concernent le salaire minimum, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération. Les fournisseurs pourvoient, en outre, aux avantages requis par la législation. Le Groupe Labeyrie Fine Foods encourage ses Fournisseurs à aller au-delà de la conformité en matière de salaires et avantages.
- Temps de travail : en matière de temps de travail, nos Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables, qui ne peuvent en aucun cas dépasser les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de

l'Organisation Internationale du Travail. Nos Fournisseurs ne peuvent imposer d'heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales et dépasser un maximum de 48 heures par semaine. Les travailleurs ont droit au nombre minimal de jours de congés établi par la législation.

- Droit d'association et droit de négociation collective : les Fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de l'employé à la liberté d'association et à la négociation collective tel que soutenues par les normes internationales. Les Fournisseurs accueillent ces activités et s'engagent à ne discriminer aucun représentant de ces organisations.
- Santé, sécurité et hygiène au travail : Les Fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé, l'hygiène et la sécurité de leurs employés, de leurs propres Fournisseurs et des populations locales. Cela implique de fournir des équipements de protection individuels à leurs employés et d'établir des procédures et formations pour détecter, éviter et atténuer, dans toute la mesure du possible, tout danger pouvant représenter un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Les mêmes règles sont applicables aux logement mis à disposition par des Fournisseurs.
- Environnement de travail : Les Fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail où les employés bénéficient d'opportunités de formation et d'évolution professionnelle, de récompense pour leur contribution et d'un dialogue constructif avec leur employeur.

Respect de l'environnement

Pour la bonne conduite de ses affaires, le Groupe Labeyrie Fine Foods attend de ses Fournisseurs le respect des lois et réglementations environnementales en vigueur, l'application du principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et la mise en place d'un système de détection, d'identification et d'évaluation des risques environnementaux potentiels liés à leur activité. Toutes les mesures d'atténuation ou d'élimination de ces risques doivent être prises lorsque c'est possible. Afin de proposer aux clients et consommateurs du Groupe des produits à faibles impacts climatiques, il est attendu des Fournisseurs des engagements permettant de faire diminuer l'empreinte carbone de leurs activités.

Le Groupe Labeyrie Fine Foods demande à l'ensemble de ces Fournisseurs de veiller à :

- Mettre en œuvre un système de management de l'environnement
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale de ses sites et outils de production. Cela passe par le traitement adéquat des déchets, l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la valorisation de l'utilisation d'énergies renouvelables, la réduction des consommations d'eau et d'énergie et la gestion appropriée des produits chimiques dangereux
- Prendre en compte l'impact de leurs activités sur la biodiversité, les risques de déforestation et s'engager à soutenir nos plans d'action pour identifier et mettre fin à l'importation et exportation de produits contribuant à la déforestation dans nos filières. Le Groupe Labeyrie Fine Foods soutient la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) adoptée le 14 Novembre 2018.
- Garantie que le personnel dont les activités ont un impact direct sur l'environnement est formé, compétent et dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement efficace de ses missions.

Respect des principes de la bientraitance animale

Pour la bonne conduite de ses affaires, le Groupe Labeyrie Fine Foods exige de ses Fournisseurs un comportement exemplaire en matière de respect de la bientraitance animale.